

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/172 DU 01 JUILLET 2023 PORTANT NOMINATION AUX GRADES SUPERIEURS DE CERTAINS OFFICIERS DANS LA CATEGORIE DES GENERAUX DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;
- Vu le Décret n°100/11 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses Composantes ;
- Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n°100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu les dossiers administratifs des intéressés ;
- Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés au grade de **Général de Brigade** à la date du 1^{er} juillet 2023, les Colonels dont les noms, prénoms et matricules suivent :

1. Colonel SINDAYIHEBURA Aloys, SS0158 de la matricule ;
2. Colonel NDIHOKUBWAYO Jules, SS0164 de la matricule ;
3. Colonel BUKURU Elie, SS0481 de la matricule ;
4. Colonel NIFASHA Cyprien, SS0540 de la matricule ;
5. Colonel NIBAYUBAHE Nestor, SS0553 de la matricule.

Article 2 : Sont nommés au grade de **Général Major** à la date du 1^{er} juillet 2023, les Généraux de Brigade dont les noms, prénoms et matricules suivent :

1. Général de Brigade SIBOMANA Ignace, SSO174 de la matricule ;
2. Général de Brigade NTACEBERA Cassien, SS0368 de la matricule ;
3. Général de Brigade NIYIBURANA Jean Claude, SS0532 de la matricule.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 01 juillet 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-



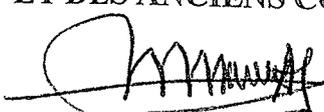
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir. Alain Tribert MUTABAZI.